



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES BRETAGNE

### Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Côtes d'Armor

Dossier suivi par : ENTZER Alexander

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

---

Numéro : PC 022054 26 00005 U2205

Adresse du projet : 2-4 sente du Paradis 22430 Erquy

Déposé en mairie le : 27/01/2026

Reçu au service le : 10/03/2026

Nature des travaux: 04056 Construction logement collectif

Demandeur :

BOUYGUES IMMOBILIER BOUYGUES  
IMMOBILIER représenté(e) par Monsieur  
GUEDON Florian

1 Rue Docteur Baderot  
35000 Rennes

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Annule et remplace le précédent avis.

(1)

Afin de favoriser l'insertion harmonieuse du projet dans le site patrimonial remarquable, le projet devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- la taille des châssis de toiture n'excédera pas 78cmx98cm, pour l'ensemble de l'opération;
- l'ensemble des faîtages sera constitué de tuiles en terre cuite, non vieillis, posées à crête et embarrure;
- l'ensemble des matériaux mis en œuvre sera échantillonné avant exécution et soumis pour validation l'architecte des bâtiments de France.

Nota :

Le présent projet a fait objet d'une large concertation entre maître d'ouvrage, son architecte, la municipalité et l'architecte des bâtiments de France afin de garantir sa parfaite intégration dans son contexte urbain et bâti et la totale prise en compte de la réglementation du site patrimonial remarquable (SPR/AVAP).

Fait à Saint-Brieuc

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Alexander ENTZER**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Drac Bretagne - Hôtel de Blossac - 6 rue du Chapitre - CS 24405 - 35044 Rennes Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

**ANNEXE :**

Site patrimonial remarquable de ERQUY